

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>BE-BIO-05.056-0004157.2024.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	<b>Ancion Alain</b>		Autorité	<b>Comité du Lait (BE-BIO-05)</b>	
	Adresse	<b>Rue du Champs de Pihot 66 4671 Saive</b>		Adresse	<b>Route de Herve 104 , 4651, Battice</b>	
	Pays	<b>Belgique</b>	Code ISO	<b>BE</b>	Pays	<b>Belgique</b> Code ISO <b>BE</b>
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production</li> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> </ul>						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique</li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques</li> <li>• (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques</li> </ul>						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	<b>30 octobre 2024 12:06:49 +01 (Europe/Luxembourg)</b>	Nom et signature	<b>Comité du Lait</b>	Certificat valable du	<b>30/10/2024</b> au <b>30/01/2026</b>	
Lieu	<b>Battice (BE)</b>					

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Mélange céréales (Triticale/pois)		<b>Biologique</b>
	Tournesol		<b>Biologique</b>
	Huile de tournesol		<b>Biologique</b>
	Tourteaux de tournesol		<b>Biologique</b>
	Poulets de chair		<b>Biologique</b>
	Mélange céréales (Féverole/avoine)		<b>Biologique</b>
	II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
<b>Rue du Champs de Pihot 66, 4671 Saive</b>	<b>Production</b>	<b>Production végétale et élevage de poulets de chair</b>	
<b>Rue du Champs de Pihot 66, 4671 Saive</b>	<b>Préparation</b>	<b>Huile et tourteaux de tournesol</b>	
<b>Rue du Champs de Pihot 66, 4671 Saive</b>	<b>Distribution / Mise sur le marché</b>	<b>Huiles végétales</b>	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>Belac</b>		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf">https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf</a></b>		
II.9 Autres informations			